

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
Hors du DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGÉOUX	PARIS
CAHORS	CAHORS							
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.
5 h 1 <sup>h</sup> soir.	12 » 55 » soir.	2 » 37 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> matin.
10 h 47 »	5 » 45 » »	7 » 40 » »	9 » 27 » »	9 » 55 » »	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 30 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 8 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, le 10 Mai.

### Commission du budget

En prenant possession du fauteuil, le nouveau président, M. Sadi-Carnot, a prononcé le discours suivant :

Mes chers Collègues,

En m'appelant à diriger vos travaux, vous m'avez donné une marque de confiance dont je suis d'autant plus touché que nombre d'entre vous avaient bien des titres à cet honneur.

Je m'efforcerais de justifier cette confiance par mon dévouement aux graves intérêts qui nous sont confiés, et par l'impartialité rigoureuse sur laquelle tous mes collègues ont le droit de compter.

La commission du budget de 1884 aura une tâche laborieuse et souvent ingrate.

Il y a deux ans, un des éminents prédécesseurs à ce fauteuil rappelait avec un orgueil légitime la série des excédants budgétaires qui ont permis en quelques années de réduire les sacrifices annuels des contribuables de près de 300 millions et de dégager la production, la consommation, la circulation d'une bonne part des charges imposées par de dures nécessités après 1871.

Il pouvait avec justice faire honneur à notre démocratie laborieuse de cette prospérité des finances publiques, et convier la commission du budget à libérer sur l'emploi le plus profitable au pays des reliquats disponibles.

Je voudrais, mes chers collègues, pouvoir vous tenir un pareil langage.

Mais, à l'heure présente, des circonstances étrangères à la politique, ont fait à nos finances une situation plus gênée, et nous avons à remplir une mission moins brillante, à laquelle nous saurons nous dévouer, et que nous accomplirons, je l'espère, soutenus par le bon vouloir du Parlement tout entier.

Quand nous aurons ménagé nos ressources avec sagesse, assuré l'exécution méthodique des œuvres qui intéressent la sécurité comme la prospérité nationale, et préparé le budget de la France à retrouver l'élasticité qui lui fait momen-

tanément défaut, nous aurons, Messieurs, utilement rempli notre tâche et justifié la confiance de nos collègues.

La commission du budget devra, cette année, faire preuve d'une activité exceptionnelle pour terminer son œuvre en temps utile.

Constituée tardivement, elle n'a encore sous les yeux que le budget ordinaire et ne sera pas saisie du projet de budget sur ressources extraordinaires, avant que les pouvoirs publics aient pris un parti sur le mode d'exécution des grands travaux.

Nous ne pouvons attendre le dépôt de ce projet qui nous permettra d'examiner le budget dans tout son ensemble, et dès aujourd'hui nous devons fixer notre attention sur les propositions relatives aux recettes normales de l'exercice 1884, et aux dépenses ordinaires des différents départements ministériels.

La discussion très sérieuse qui s'est produite dans les bureaux a préparé nos travaux, et a tracé la voie que le sentiment de la Chambre nous convie à suivre.

On demande à la commission du budget de réaliser des économies considérables, en dotant cependant suffisamment les services publics pour que le gouvernement ne soit pas amené, au cours de l'exercice, à réclamer des crédits supplémentaires qui sont la ruine des budgets.

Nous aurons de notre côté à exercer, au point de vue financier, un contrôle rigoureux sur les projets ; à faire une étude attentive des conséquences de toutes les propositions qui se produisent en dehors de la loi des finances, et à réclamer de la Chambre la plus grande réserve en matière de créations et d'organisations nouvelles, appelées à imposer au Trésor des charges permanentes.

On s'est préoccupé, dans les bureaux, du système inauguré par le budget de 1883, pour l'évaluation des recettes.

On s'est demandé si la majoration que fait apparaître avec une rigueur presque mathématique la balance budgétaire n'avait pas comme conséquence inévitable la création d'un déficit factice.

Beaucoup de nos collègues ont pensé qu'il

conviendrait d'assurer plus d'élasticité au budget qui, dans un grand pays comme la France, doit être en mesure de pourvoir aux nécessités imprévues que peuvent faire naître les plus chers intérêts du pays, sans pour cela fournir des prétextes à tous ceux qui ont profité à assombrir les couleurs et à effrayer l'opinion.

L'heure n'est pas venue d'aborder la question du budget extraordinaire, dont la Chambre n'est pas encore saisie.

Mais nous avons pu constater qu'elle était l'objet principal des préoccupations de l'opinion, et les débats qui se sont produits samedi dernier, dans nos bureaux, font apparaître clairement les intentions de la Chambre.

La tendance manifestée est aujourd'hui de dégager, autant que possible, le budget de l'Etat par un recours à la collaboration de l'industrie privée pour la réalisation de grands travaux publics.

On veut doter le pays des instruments propres à développer sa prospérité et sa richesse.

Mais on demande que le Trésor public ne soit pas seul chargé de pourvoir à cette grande tâche, et que l'Etat ménage son crédit.

Nous aurons, Messieurs, quand le moment sera venu, à examiner si les propositions du gouvernement répondent à ces vues, et nous aurons à régler, d'après les décisions des pouvoirs publics, l'ordonnance définitive du budget extraordinaire.

Quant à présent, je ne puis que vous convier au travail et à l'examen assidu des propositions dont nous sommes déjà saisis.

Nous saurons ainsi justifier la confiance de la Chambre.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 mai.

#### QUESTION SUR LES CHEMINS VICINAUX.

M. d'Aillères adresse une question au ministre de l'intérieur au sujet des chemins vicinaux.

Les communes n'ont que des ressources insuffisantes, et sur beaucoup de points les chemins ne

peuvent être entretenus. Il est indispensable que l'Etat vienne à cet égard au secours des départements et des communes. Aussi l'orateur insiste-t-il pour que le gouvernement présente le projet de loi que l'on attend avant la prochaine session des Conseils généraux. L'agriculture ne peut pas attendre plus longtemps. (Très bien ! à droite).

M. le Ministre de l'Intérieur répond que les communes, grâce à des mesures récentes, ont pu développer largement leur service vicinal, mais que l'entretien des chemins était en effet trop négligé. Le gouvernement n'a pas perdu de vue cette question, et une commission extra-parlementaire en a été saisie.

Le gouvernement est désireux de proposer une solution, mais cette solution n'est pas aisée à trouver parce qu'il s'agit de régler la part contributive de tous les intéressés. Le Gouvernement espère faire connaître prochainement à la Chambre la résolution qu'il aura prise. (Très bien !)

M. des Roys développe son interpellation sur les conditions des marchés relatifs à l'habillement de l'armée.

L'orateur combat le système des marchés de gré à gré. Il demande qu'on revienne au système de l'adjudication qui est plus avantageux pour le Trésor et pour l'armée.

Le général Thibaudin répond que l'administration a décidé de revenir au système de l'adjudication.

M. des Roys insiste afin que la Chambre se prononce au moins pour le principe de l'adjudication.

M. des Roys dépose un ordre du jour, invitant le ministre de la guerre à recourir exclusivement à l'adjudication.

Le général Thibaudin accepte l'ordre du jour pur et simple.

M. Clémenceau déclare qu'il est partisan du principe de l'adjudication, mais il croit que l'ordre du jour des Roys est trop exclusif.

Après une réplique de M. des Roys, M. Ferry dit que le gouvernement soumettra à la commission du budget le règlement d'administration publique sur les fournitures de guerre, règlement reposant sur un principe.

Dans ces conditions, le gouvernement demande le vote de l'ordre du jour pur et simple.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(52) du 10 Mai 1883.

### LES COUPS DE Foudre

Par CHARLES FRED

#### Omnia vincit amor

Dans cette salle rustique, une table était dressée : c'était là que les chasseurs affamés venaient s'attabler, entre les deux chasses, celle du matin et celle de l'après-midi.

Les vaillants appétits qu'ils apportaient leur venaient lieu de confort ; nul ne songeait à se plaindre de la simplicité primitive de la table ni de la dureté des sièges ; une franche gaieté régnait au milieu des convives ; c'était plaisir que d'assister à l'un de ces repas.

Mme Péju, passée maîtresse dans l'art culinaire, avait une recette pour la confection de l'omelette au lard, qui lui valait un renom dans le monde des vivants. Plusieurs de ces messieurs, chasseurs maladroits, suivaient à la chasse dans le but unique de goûter, au retour, l'omelette au lard de Mme Péju.

Elle avait conscience de sa supériorité et se vengeait d'une façon réjouissante devant ces éloges qu'on lui prodiguait.

Avec cela, âpre au gain, faisant tous les métiers pour empocher, au bout de la journée,

une pièce de dix francs.

Antoine Péju avait la même élasticité de conscience ; il contournait le Code sans le violer ouvertement ; sa maxime était que, du moment qu'on ne commettait pas de crime, on pouvait tout entreprendre.

Antoine Péju passait dans le pays pour le dernier des drôles ; il avait une façon obséquieuse de répondre en baissant les yeux : « Les affaires de ces messieurs ne me regardent pas », qui donnait beaucoup à penser.

C'est à cet homme que le comte Sforza s'adressa quand il voulut tendre un piège à Diane Salvati.

Au fond de la grande salle où se dressait le repas, une porte se voyait comme égarée dans la muraille ; mesquine d'apparence, étouffée entre une armoire en noyer et un coucou moderne ; c'est par cette porte que Michaela pénétra, suivie de la garde Péju.

La pièce dans laquelle Diane reposait, très-élevée de plafond, était de forme octogone.

Le jour y pénétrait par un dôme vitré ; aucune fenêtre, aucune porte. De grandes glaces d'un seul jet s'élançaient des tapis à la corniche, encadrées par de lourds rideaux de satin grenat. Les murs étaient tendus de la même étoffe aux capotons pressés.

Des divans de satin grenat couraient tout autour des murailles, interrompus dans le fond par un lit de parade, large, bas, capitonné. De grands oreillers de satin du même ton complétaient ce lit bizarre.

Au-dessus du lit, des globes de lumière armés de puissants réflecteurs étaient disposés. Toute la clarté s'y concentrait. Un épais tapis d'une teinte pourpre recouvrait le parquet. Devant le lit, une peau d'ours blanc s'écrasait.

Sur la cheminée, une statue en marbre rosé émergeait, superbe dans sa nudité, soutenant une pendule dans les mains élevées au-dessus de la tête.

Par son mouvement lent, continu, le balancier, passant devant la statue, semblait animer ce beau corps de femme. Le buste, légèrement infléchi, se présentait dans une attitude voluptueuse.

De chaque côté de la statue se dressaient des candélabres en argent bruni.

Près des glaces, à des distances indéterminées, des statues en marbre rosé, sans voiles, s'enroulaient dans des poses savamment étudiées autour de magnifiques torchères en argent bruni.

Le sourire qui courait sur les lèvres de ces statues ne pouvait prêter à l'équivoque.

On était dans le temple de Vénus.

Un demi-jour mystérieux enveloppait toutes ces choses ; seuls, les globes suspendus au-dessus du lit étaient allumés ; leur lumière, tombant d'aplomb, faisaient valoir les cassures du satin.

Une grande glace, d'une pureté merveilleuse, servait de fond à ce lit, reflétant avec fidélité son étrange aspect.

Dans sa précipitation à venir au secours

de la femme qui souffrait, Diane avait jeté un grand manteau par-dessus sa robe.

Michaela la débarrassa de ce manteau. Enlevant la jeune fille endormie, elle la déposa sur le lit.

Vêtue d'une tunique d'un bleu vif, l'étoffe souple, moelleuse, dessinait ses formes sculpturales. Une cordelière retenait la tunique autour de la taille. Largement fendues, les manches laissaient les bras à découvert.

Sa chevelure dénouée s'éparpillait autour d'elle en masses odorantes.

Ce corps admirable s'enlevait sur le satin grenat du lit, dont la teinte sombre semblait créée pour faire valoir la chair d'un blanc velouté, la chevelure ensoleillée et le bleu harmonieux du costume.

Satisfaite de son œuvre, Michaela s'éloigna, fermant la porte.

XI

Le comte Sforza devait arriver au pavillon alors que tout dort à la campagne. Michaela l'attendait afin de l'introduire auprès de Diane.

Il n'avait oublié qu'une chose, c'est que ce pavillon de chasse étant connu comme tel dans le pays, d'autres que lui pouvaient essayer d'y pénétrer.

A suivre.



**M. des Roys** retire son ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 429 voix contre 15.

DISCUSSION DU PROJET SUR LES RÉCIDIVISTES.

Les articles 4 et 14 sont adoptés.

La suite de la discussion est fixée à demain.

Séance du 8 mai.

**M. Périn**, sur l'article 15, conteste au gouvernement le droit d'envoyer en Nouvelle-Calédonie de nombreux condamnés qui feraient courir à cette colonie les plus graves dangers.

L'effectif actuel est environ de 10,000 condamnés. Il constitue déjà un élément d'inquiétude pour la population coloniale. Que sera-ce si on y ajoute 10,000 récidivistes ?

L'orateur, après avoir ensuite critiqué certains contrats passés entre l'Etat et les particuliers, conclut que la colonisation pénitentiaire donne des résultats négatifs pour l'Etat et empêche la colonisation libre.

**M. le Ministre de la marine** explique qu'il y a dans la Nouvelle-Calédonie deux courants contraires. Si un certain nombre d'habitants sont contraires à la colonisation pénale, les autres ont exprimé des sentiments très opposés.

**M. Gerville-Réache** cite plusieurs autorités pour établir que la Nouvelle-Calédonie est propre est facile aux cultures avantageuses. Le travail ne manquera pas ; plusieurs établissements industriels ont été récemment fondés, et c'est la main d'œuvre qui fait défaut.

L'orateur établit que c'est la transportation qui fait vivre les colons libres de la Nouvelle-Calédonie et que si on la supprimait ils seraient obligés de quitter la place, et la colonie serait abandonnée.

L'orateur combat l'amendement de **M. Pierre Alype**, qui a demandé que la Nouvelle-Calédonie soit seule consacrée aux transports. Les autres colonies désignées dans le projet présentent toutes les garanties désirables d'étendue, de climat et de fertilité.

**M. Lavielle** croit que la loi est bonne et répond à un véritable besoin ; toutefois, elle ne sera pratiquée qu'à la condition de ne pas imposer de charges trop lourdes au Trésor, et c'est ce qui arrivera si on envoie les transportés trop loin.

C'est pourquoi l'orateur propose la Guyane, qui est extrêmement fertile et où le climat est doux. On peut donc y envoyer les condamnés sans blesser en rien l'humanité.

**M. le Ministre de la marine**, répondant aux observations de **M. Courmeaux**, déclare qu'il croit à l'avenir de la colonie de la Nouvelle-Calédonie, puisqu'on se propose d'y faire mille kilomètres de routes.

**M. Périn** maintient que les ressources manquent en Calédonie.

L'amendement de **M. Pierre Alype** est repoussé. Les articles 15 à 20 sont adoptés.

**M. Lorois** demande qu'il soit inséré dans la loi que les relégués jouiront dans le lieu de transportation d'une liberté absolue.

Tous les articles sont successivement adoptés. L'ensemble du projet est adopté par 460 voix. La Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Prochaine séance jeudi.

**SÉNAT**

Séance du 8 mai

LES CLASSES DES PRÉFECTURES.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition adoptée par la Chambre tendant à supprimer les classes de préfectures et de sous-préfectures, et à établir des classes personnelles aux fonctionnaires.

L'urgence est déclarée.

**M. Lizot** fait l'exposé historique de la question des préfectures ; il reconnaît que les préfets et les sous-préfets ne restent, en moyenne que dix-huit mois à leur poste ; mais ce n'est pas la faute de la législation actuelle. Cette instabilité paraît naturelle, alors qu'on voit tant de ministres se succéder. (Rires.)

L'orateur critique en détail le projet, qui imposera de nouvelles charges au budget déjà si grevé. Il estime que le ministre de l'intérieur est suffisamment armé et conclut au maintien de la législation actuelle.

**M. Boucher-Cadart** soutient le rapport de la commission, qui conclut à l'adoption du projet. L'orateur croit que le projet est de nature à assurer une bonne et sage administration.

Le Sénat décide, après une épreuve douteuse, de ne pas passer à la discussion des articles. (Rumeurs à gauche.)

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération du projet de résolution de **M. de Gavardie** tendant à nommer une commission d'enquête chargée de recueillir tous les renseignements nécessaires sur la situation comparative des écoles laïques et congréganistes.

**M. de Gavardie** demande l'ajournement, qui est repoussé.

**M. de Gavardie** : Alors, je vais me venger. (Rires.) Il ajoute que sa proposition a été inspirée par la loi scélérate, abominable, du 18 mars. (Bruit. — Murmures à gauche.)

**M. le président** : Ne vous servez pas de pareilles expressions.

**M. de Gavardie** : C'est le pays qui déclare cette loi impie ! (Rires à gauche.)

**M. le président** : N'insistez pas ; car je vous rappellerais à l'ordre.

**M. de Gavardie** : Sous quel régime vivons-

nous, qu'on est rappelé à l'ordre pour protester contre certains votes ?

**M. le président** : J'invite l'orateur à entrer dans la question.

**M. de Gavardie** insiste pour que la discussion de sa proposition soit renvoyée à une séance ultérieure du Sénat. (Adopté.)

Séance jeudi.

**CHRONIQUE LOCALE**

ET FAITS DIVERS.

**Société de secours Mutuels.**

Dimanche prochain auront lieu, au sein de la Société de secours mutuels de Cahors, des élections pour la nomination d'un président en remplacement de **M. Relbié**, démissionnaire.

De la dernière gestion nous n'en parlerons pas, nous bornant à constater que la Société de secours mutuels de Cahors, si florissante jadis et une des mieux administrées, est arrivée en ces derniers temps à une décadence rapide et complète qui fait prévoir la fin prochaine si on ne réagit pas au plutôt contre un état de choses trop longtemps toléré.

La cause de tout le mal est que, avec cette rage de mêler la politique à tout, on en a fourré même dans les Sociétés de secours, et qu'au lieu de se préoccuper du seul point important de savoir si tel président ou telle commission ont l'énergie, l'aptitude nécessaires pour bien gérer les intérêts de la compagnie, on n'a eu en vue que la couleur des opinions.

Eh bien ! cela ne suffit pas, et par ce même principe que pour faire un civet il faut un lièvre, pour faire un bon président de Société de secours ou de toute autre, il faut un homme expérimenté aux vues larges et pratiques, un homme d'action, d'intelligence et de tact, qui comprenne qu'un poste d'honneur est aussi un poste de travail et de soins incessants.

En l'espèce surtout, où tant de sollicitude et d'activité sont nécessaires pour la satisfaction d'intérêts si urgents, il ne serait pas trop d'une dose double de facultés de tout ordre pour mener à bien la rude mission d'administrer sérieusement une association mutuelle.

Sans vouloir influencer en aucune manière le vote des membres de la Société, qu'il nous soit permis de dire qu'ils ont la bonne fortune d'avoir sous la main un homme particulièrement apte à remplir cette lourde tâche. Nous savons bien que les soins de l'administration municipale absorbent bien des heures à l'infatigable **M. Sirech** ; mais nous savons aussi qu'il est de ces natures privilégiées chez lesquelles l'excès de labeur développe encore les aptitudes, et l'honorable Maire de Cahors est de ce nombre.

Nous ne doutons pas qu'il n'acceptât la mission de relever la Société de secours, si la confiance de ses concitoyens l'appelait à l'honneur de la présider.

Du reste, les précédents sont là pour établir que les membres de la Société, comprenant combien la présence à leur tête du maire de la ville est utile à leur Compagnie, ont toujours confié ce poste aux magistrats municipaux qui se sont succédé à Cahors.

L'intérêt bien entendu de la Société est donc de voter, par acclamation, la présidence de **M. Sirech** ; car s'il est un motif qui puisse déterminer le Maire de Cahors à donner, malgré ses grandes occupations, son concours actif et dévoué au relèvement de la Société ce sera l'unanimité de l'appel fait à sa bonne volonté et à ses aptitudes incontestables et incontestées.

**Cour d'Assises du Lot**

Audience du 8 mai.

Affaire Dumas. — Coups et blessures volontaires.

Le 15 octobre dernier, vers les dix heures du soir, une détonation d'arme à feu partait d'une terrasse qui se trouve en face du couvent des religieuses dites de Sainte-Claire, à Gourdon.

Quelques instants après, un sieur Maisonhante, Pierre, jardinier, domicilié à Gourdon, informait la gendarmerie que le nommé Dumas François, avait guetté son passage, et lui avait tiré un coup de fusil.

Maisonhante avait été atteint au bras gauche et à la jambe gauche ; ses blessures lui ont occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

Mis en état d'arrestation, Dumas avona avoir tiré un coup de fusil sur Maisonhante, qu'il accusait d'avoir en, auprès de sa femme, des assiduités, dont il avait voulu tirer vengeance.

Prévenu, d'abord, du délit de coups et blessures simples, Dumas a formellement déclaré avoir agi avec préméditation et guet-apens, et s'être ainsi rendu coupable d'une tentative d'homicide.

En conséquence, le nommé Dumas François est accusé d'avoir :

A Gourdon, le 15 octobre 1882, commis une tentative d'homicide volontaire sur la personne du nommé Maisonhante Pierre, cultivateur, à Gourdon.

Avec les circonstances suivantes :

1° De préméditation ;

2° De guet-apens ;

Laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet, ou n'a été suspendue que par des circonstances indépendantes de la volonté dudit Dumas ;

Déclaré non coupable, Dumas a été acquitté.

Ministère public : **M. Laborde**.

Défenseur : **M<sup>e</sup> Landres** à Gourdon.

Par décision ministérielle du 15 mai courant, **M. le général de division Minot**, membre du comité consultatif de l'artillerie, a été nommé au commandement de la 33<sup>e</sup> division d'infanterie (17<sup>e</sup> corps d'armée), et des subdivisions de région d'Ageo, de Marmande, de Cahors et de Montauban ; à Montauban, vacant par suite de la nomination de **M. le général Lewal** au commandement du 17<sup>e</sup> corps d'armée.

Ce matin, vers les 7 heures, un accident est survenu à la tranchée de la montagne de St-Cirq, à Cahors.

Le sieur Laborie, Louis, âgé de 34 ans, terrassier, a eu le pied droit fracturé par la chute d'un bloc de rocher, Laborie a été transporté à l'hospice par les soins de l'entreprise.

La période des orages commence bien. Lundi soir, vers trois heures, le coup de foudre si violemment entendu à Cahors, brisait, au village de Larroque-des-Arcs, un peuplier, et le choc en retour, était ressenti à une vingtaine de mètres de là dans une maison dont tous les habitants ont été jetés à terre, sans qu'il y ait eu d'autre mal. Toutes les vitres de la maison ont été brisées.

**Avis**

Un concours pour l'admissibilité à deux emplois de percepteur surnuméraire sera ouvert le jeudi 12 juillet 1883, à neuf heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de la préfecture du Lot.

Les jeunes gens qui désireront se présenter devront se faire inscrire avant le samedi 7 juillet terme de rigueur.

Tout candidat devra avoir 19 ans accomplis et 29 ans au plus. Il devra adresser au Préfet une demande écrite de sa main, sur papier timbré, et joindre à l'appui de sa demande :

1° Une expédition de l'acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le Maire de la commune de sa résidence ;

3° L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Toutes ces pièces devront être timbrées et les signatures dûment légalisées.

Les jeunes gens pourront prendre connaissance du programme de l'examen dans les bureaux de la préfecture, (Division des Finances), ou bien au secrétariat des mairies du département ou se trouve déposé un exemplaire du recueil des actes administratifs de l'année 1873, qui renferme à la page 387 les conditions et les connaissances exigées des candidats.

On écrit de Moissac :

Après avoir vainement cherché un local suffisant pour contenir les seize cents créanciers du notaire Edmond Fieozal, les syndics de cette faillite ont réuni ces derniers dans une des salles du tribunal civil de notre ville.

Du travail fait jusqu'à ce jour, il résulte que

le passif s'élève à six millions de francs.

Moissac est de plus en plus dans la consternation.

On ne sort pas d'un petit pays comme celui-là une somme pareille de 6 millions, sans le mettre bien près de la misère.

**Le crime de Lamagistère.**

Dans la nuit du 6 au 7 mai le nommé Ribet, Jean, âgé de 25 ans, tailleur de pierres, a assassiné ses deux petites filles, l'une âgée de trois ans et l'autre de six mois.

La plus jeune eût la tête presque tranchée du premier coup ; sa sœur s'étant éveillée fut saisie par l'assassin qui s'acharna sur le petit être et le mit presque en morceaux.

Ribet se sauva ensuite tout nu du côté de Lamagistère, où la population ne tarda pas à l'arrêter, mais au prix de grandes difficultés.

Il y a eu, dimanche, une éclipse totale du soleil qui a commencé à 7 h. 30 du soir et a fini à 7 h. 36, soit une durée de six minutes, temps triple des éclipses ordinaires.

Elle n'a été visible que dans le grand Océan austral, à l'ouest de l'Amérique méridionale.

L'ombre de la lune mesurait 200 kilomètres de largeur ; elle a commencé à toucher la terre un peu au sud de la Nouvelle-Calédonie ; elle a ensuite marché de l'ouest à l'est, le long de l'Océan Pacifique ; elle est passée près de Sydney, sur l'île Flint et les îles Marquises, et a quitté la terre avant d'avoir atteint l'Amérique.

Une mission scientifique avait été envoyée aux îles Flint et Carolines pour voir s'accomplir ce rare phénomène astronomique.

**Revue Agricole**

Le Conseil supérieur de l'agriculture et le phylloxera. — Prix cultu aux pour les petits cultivateurs. — Les semences et les rats. — Bulletin commercial.

Dans sa séance du 20 avril, le Conseil supérieur de l'agriculture a entendu un rapport de **M. Dumas** sur la lutte contre le phylloxera. Conformément aux conclusions de ce rapport, on a conservé le prix de 300,000 francs proposé pour la destruction du phylloxera. Ce n'est pas qu'on se fasse illusion à cet égard : il est très-probable que le prix ne sera jamais donné ; mais il n'est pourtant pas absolument impossible qu'on procède pour la destruction complète du fléau soit trouvé un jour ; voilà pourquoi on a jugé à propos de maintenir cette haute récompense.

Après cette décision, le conseil en a pris deux autres d'une utilité plus immédiate.

Si le problème ne paraît pas devoir être complètement résolu de longtemps, en revanche on constate tous les jours quelques progrès dans cette voie ; tous les jours de nouvelles observations sont faites sur les vignes américaines et sur les insecticides ; l'emploi de ces deux procédés encore dans l'enfance il y a quelques années, prend une précision de plus en plus grande. Désirant encourager ce mouvement, le conseil propose qu'un crédit annuel de 30 à 40,000 fr. soit inscrit au budget pour être distribué à toutes les personnes qui, à un titre quelconque, auront rendu des services à la viticulture sur la question du phylloxera.

En second lieu, le conseil s'est préoccupé de la fâcheuse situation dans laquelle se trouvent beaucoup de propriétaires qui voudraient reconstituer leurs vignobles détruits, mais n'en ont plus le moyen, ruinés qu'il sont par le fléau. On a pensé qu'il serait à propos de leur venir en aide et, l'assemblée, a émis le vœu que le gouvernement leur fit des avances, comme cela se pratique depuis longtemps pour les opérations de drainage.

Voilà une bonne pensée pour laquelle nous ne saurions trop remercier le conseil supérieur de l'agriculture. Le cabinet et les chambres auraient grand tort de ne pas prendre une pareille demande en considération ; l'effet produit serait énorme, non-seulement sur la prospérité de la viticulture, mais aussi sur les finances du pays ; car tout le monde sait que la production vinicole est une abondante source de revenus pour le trésor public. En outre, voilà une occasion de venir en aide aux agriculteurs et de réaliser



une partie de ces belles promesses dont l'effet se fait attendre depuis si longtemps. Espérons que tout cela sera compris et qu'on se décidera enfin à donner à Jacques Bonhomme autre chose que des paroles.

Une innovation d'une certaine importance a été introduite dans le projet de budget de l'agriculture pour 1884. Elle a pour objet la création de prix culturaux pour les petits cultivateurs qui exploitent par eux-mêmes, avec l'aide de leur famille, et dont les domaines n'étaient pas assez importants pour qu'ils pussent aspirer aux prix qu'on distribue jusqu'à présent. On ne peut qu'applaudir à cette modification : la classe des petits cultivateurs ne renferme pas moins de 75 à 80 pour 100 des travailleurs agricoles ; elle figure donc au premier rang de la production. Il n'est que juste de lui donner dans les concours une place à part qu'elle mérite bien, non-seulement par son importance numérique, mais aussi par les qualités de ceux qui la composent, et qui, pour la plupart possèdent à un haut degré l'esprit d'économie et l'amour du travail.

Pour empêcher les rats de toucher aux semences en terre, il suffit de tremper les graines dans une dissolution d'alcools, à raison de 5 grammes par litre d'eau. L'amertume extrême de cette substance fait que les rongeurs abandonnent la semence dès qu'ils en sentent le goût.

Bulletin commercial

**Céréales.** — Prix par 100 kilog. — Blé, 27 fr. 50. — Seigle, 17 fr. 50. — Orge, 17 fr. 75. — Avoine, 18 fr. 25.  
**Vins.** — Il se fait toujours peu d'affaires et les cours ne varient pas.  
**Bestiaux.** — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette :  
 Bœufs, 1 fr. 44 à 1 fr. 84, selon la qualité.  
 Vaches, 1 fr. 34 à 1 fr. 70. id.  
 Taureaux, 1 fr. 36 à 1 fr. 58. id.  
 Veaux, 1 fr. 76 à 2 fr. 30. id.  
 Moutons, 1 fr. 80 à 2 fr. 10. id.  
 Porcs gras, 1 fr. 40 à 1 fr. 52. id.  
 C.....

BIBLIOGRAPHIE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES  
 Un nouveau fascicule du Bulletin de la Société des Etudes vient de paraître. Il commence le huitième volume des travaux de cette laborieuse compagnie, fondée à Cahors en 1872.  
 Nous recommandons la lecture de cette brochure à toutes les personnes qui aiment les études sérieuses et surtout les choses de notre cher Quercy. Ce fascicule, ainsi que ceux qui l'ont précédé, prouve que notre département présente encore un vaste champ aux recherches historiques, archéologiques et philologiques, et que nous avons parmi nos concitoyens des hommes éclairés et dévoués pour s'en occuper dans l'intérêt de tous, *pro publico bono*.  
 Le nouveau fascicule commence par un compte-rendu des travaux de la Société dans le courant de l'année 1882. C'est un morceau écrit dans un style à la fois élégant et précis par M. A. Combes, secrétaire général de la Société. Le second article est le commencement d'un travail important concernant la partie la plus difficile et en même temps la plus utile de la géologie. Il s'agit de la véritable origine des combustibles minéraux. C'est le travail d'un jeune savant polonais, ancien élève de l'École des Mines de Saint-Etienne, M. Judicki, actuellement attaché à la construction du chemin de fer de Cahors à Figeac, en qualité de chef de section de Montbrun, canton de Cajarc. A la lecture de ce premier article tout connaisseur peut facilement se rendre compte de la somme de connaissances de l'auteur ; connaissances acquises par de nombreux voyages géologiques faits par M. Judicki dans différents pays, et par la lecture assidue d'un grand nombre d'ouvrages écrits sur la matière.  
 En troisième lieu, nous trouvons dans ce bulletin un rapport de M. Louis Combarieu, archiviste de la préfecture, sur un grand nombre de documents inédits que notre illustre compatriote Léon Gambetta avait envoyés à la Société des Etudes. Ces documents sont de genres très différents ; mais les plus intéressants sont sans contredit ceux qui se rapportent à l'histoire locale de certaines villes situées, les unes dans l'ancienne province du Quercy et les autres dans l'ancienne vicomté de Turenne, dont une partie appartient au département de la Corrèze.  
 Suit une poésie intitulée *Miette*. C'est un poème rustique comme l'intitule son auteur M. Joseph Baudel, notre compatriote, un des fondateurs de

la Société des Etudes et actuellement censeur des études au lycée d'Alger.

Ce n'est pas la première fois que cet écrivain correct et élégant apparaît dans les Bulletins de la Société des Etudes, tantôt comme poète, tantôt comme historiographe, critique ou comme rapporteur des différents concours. Le touchant poème dont nous parlons, est tout à fait local et cependant il est écrit en français et non en patois. C'est comme l'*Hermann et Dorothee* de Goethe, quoique tout à fait différent pour le plan et le dénouement, qui est écrit en très bon allemand et qui produit autant d'effet sur le bord du Rhin qu'il était écrit dans le patois qui règne encore aujourd'hui largement sur les rives du Rhin.

En feuilletant plus avant le fascicule, nous trouvons un certain nombre d'ordonnances d'anciens médecins du XVII<sup>e</sup> siècle. En lisant ces absurdités, on se demande avec effroi quelle était la situation de la pauvre humanité, livrée sans défense à la bande de ces Esculapes ignorants et présomptueux qui abusaient de la crédulité publique en lui prescrivant comme remède les racures des crânes humains ou les crapauds cuits au four de boulangier. C'est M. Paul de Fontenille qui a découvert ces pièces dans les archives privées de notre pays.

L'article suivant est de la plume de M. le vicomte Bernard d'Armagnac. Il indique nettement le noble but de l'Art qu'aucun poète ou artiste ne doit jamais perdre de vue. C'est le perfectionnement moral du genre humain et l'ascension de l'âme vers Dieu, unique source du vrai et du beau. Cet article, écrit avec une vigueur que donne seule une conviction profonde, flétrit comme elles le méritent, toutes ces productions immorales qui tiennent malheureusement trop de place dans les travaux artistiques et littéraires de notre époque.

Le travail qui suit, est la continuation de la Chronique quercynoise de Guyon de Malleville, écrivain du XVI<sup>e</sup> siècle. Nous dirons aux personnes qui ne lisent pas ordinairement les publications de la Société des Etudes, que le manuscrit de Guyon de Malleville est une des choses les plus curieuses que nous ait laissées le XVI<sup>e</sup> siècle. Ce travail se trouve en original à la Bibliothèque publique de la ville de Grenoble, et une copie très-exacte à la Bibliothèque de Cahors. Ce dernier exemplaire a été copié par les soins de la Société des Etudes et cette nouvelle copie, annotée par MM. Malinowski et Cangardel (Français), paraît par fragments dans les Bulletins de la Société et formera, avec le temps, un ouvrage qui conservera à nos neveux le travail curieux et très-lettré pour l'époque à laquelle il écrivait, sous les auspices d'Antoine Hébrard de St-Sulpice, un de nos évêques les plus remarquables et les plus zélés. Ajoutons que le précieux manuscrit dont nous parlons, allait être complètement perdu dans quelques temps, car l'encre de deux copies commence à blanchir et dans quelques années encore ces gros documents seront tout à fait illisibles.

A la fin de la livraison qui nous occupe, on trouve les procès-verbaux des séances de la Société, tenus, à Cahors, sous la présidence du directeur semestriel en exercice, et à Figeac, sous celle de M. Gustave Bazille, avocat, directeur de la section, qui s'occupe sérieusement dans cette ville de la création d'un Musée et d'une Bibliothèque publique.

Nous ne pouvons, en terminant, nous empêcher d'exprimer les regrets que notre Société des Etudes qui existe déjà depuis dix ans à Cahors et depuis cinq ans à Figeac, n'ait pas encore une section spéciale à Gourdon qui compte cependant des hommes instruits et animés des meilleures intentions pour tout ce qui peut servir à l'instruction et au relèvement national.

Dernières Nouvelles

Le service de trois ans

La commission de l'armée a entendu et approuvé le rapport de M. Baillet sur le recrutement de l'armée.

Comme nous l'avons précédemment expliqué, ce rapport conclut à la suppression du tirage au sort et ne laisse substituer qu'un contingent général avec un service unique de trois ans.

Paris, 9 mai.

On a annoncé que le gouvernement avait approuvé le vote par lequel le conseil municipal a supprimé les aumôniers des hôpitaux. Cette nouvelle est tout au moins prématurée. On nous assure que le traitement des aumôniers a été jusqu'ici régulièrement payé. Le gouvernement éprouve, dit-on, une vive répugnance à donner sa sanction à une mesure dont il sent le caractère odieux. Nous espérons, pour son honneur et celui de Paris, que l'examen auquel il se livre aboutira à la seule solution que comporte une telle question, c'est-à-dire au maintien intégral de l'ancien budget de l'Assistance publique.

Bourse de Paris.

Cours du 10 mai.

Rente 3 p. %	79.55
— 3 p. % amortissable	81.10
— 4 1/2 p. %	109.50
— 5 p. %	109.10

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris 7 mai 1883

On parle d'une prochaine élévation du taux de l'escompte à Londres et les valeurs internationales ont à supporter des ventes pour compte Anglais. Nous avons aujourd'hui à constater de ferme-té sur les valeurs orientales ; la tendance était à la baisse sur le reste de la cote.

On offrait le 5 0/0 à 109.40 ; le 3 0/0 à 70.82, l'Amortissable à 81.32 la Banque de France à 5.385 le Foncier à 1.340 la Banque de Paris à 1.055 le Lyonnais à 5.0 le Mobilier Français à 395 le Lyon à 1.505, le Midi à 1.175, le Nord à 1.935 l'Orléans à 4.255, le Suez à 2.242, le Gaz à 1.375, l'Unifiée égyptienne à 365.

La spéculation a maintenu le 5 0/0 Turc à 11.75 et la Banque Ottomane à 764.

Les actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas se sont réunis le 2 mai en assemblée générale. Les comptes ont été approuvés, et le dividende a été fixé à 60 francs par action, comme l'année dernière, grâce à un prélèvement de 1,090,000 fr. sur les réserves, un acompte de 20 fr. ayant déjà été payé en janvier dernier, le solde soit 40 fr. sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 4 mai, a prononcé la déclaration de faillite de la Banque générale des intérêts français (en liquidation).

M. Chouat a été nommé juge-commissaire et M. Maillard, boulevard Saint-Michel, 4, syndic provisoire.

Etude de M<sup>e</sup> SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée, n<sup>o</sup> 5.

VENTE

Sur saisie immobilière

EN UN SEUL LOT

A l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, de divers immeubles situés dans la commune de Cahors, saisis au préjudice du sieur Nardot Firmin, fils aîné, charron, domicilié à Cahors.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

L'adjudication aura lieu le samedi deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Balitrand, huissier à Cahors, en date du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-trois, visé et enregistré, dénoncé le même jour par exploit du même huissier, aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 87, numéros 23 et 24.

Il a été procédé, à la requête du sieur Contival, aîné, négociant, demeurant et domicilié à Capdenac, au préjudice du sieur Nardot Firmin, fils aîné, charron, demeurant et domicilié à Cahors,

à la saisie réelle des immeubles indiqués dans le procès-verbal de saisie immobilière sus visé.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication des immeubles saisis a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

La lecture et la publication de ce cahier des charges ont eu lieu le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-trois, et le tribunal en donnant acte desdites lecture et publication, a fixé l'adjudication à l'audience des criées du samedi deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi.

Désignation

Premièrement. — Un jardin situé à Cahors, rue du Lycée, formant le numéro deux mille cinq cent trente, P. section N du plan cadastral de cette commune, ayant une contenance approximative de trois ares quatre centiares ;

Deuxièmement. — Une maison située à Cahors, rue du Lycée, formant le numéro deux mille cinq cent trente, section N du plan cadastral de cette commune. Cette maison ou plus tôt ce vaste hangar qui sert uniquement d'atelier de charronnerie audit Nardot, a été édifé sur une partie de la parcelle désignée au paragraphe premier ; elle est construite en pierre et bois ; elle est couverte en tuiles creuses et a deux tombants d'eau. — A côté à droite se trouve une petite construction qui lui sert de bureau.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des immeubles saisis a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-trois, où toute personne peut en prendre connaissance.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences du sieur Contival, aîné, négociant, demeurant et domicilié à Capdenac, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M<sup>e</sup> Sabourin, demeurant dans ladite ville, rue du Lycée, numéro cinq.

Il sera procédé : Contre et au préjudice du sieur Nardot Fir-

min, fils aîné, charron, demeurant et domicilié à Cahors, le samedi deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de cette ville, au palais de justice, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, à la vente sur saisie immobilière en un lot, des immeubles dont la désignation précède.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, sur les immeubles dont s'agit, qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Mise à prix :

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Fait et rédigé en double placcard, par moi avoué de la partie poursuivante, soussigné.

A Cahors, le sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : SABOURIN.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-trois, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements à M<sup>e</sup> Sabourin, avoué poursuivant, détenteur d'un copie du cahier des charges en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

VENTE

PAR SUITE DE

saisie exécution

Le treize mai mil huit cent quatre-vingt-trois à l'heure de dix heures du matin et jours suivants s'il y a lieu, dans la halle au blé de Cahors, il sera procédé par le ministère de Duc, huissier à Cahors, à la vente d'effets meubles et marchandises.

AVIS

La Maison JOLIVARD, Toulouse, donnant une plus grande extension à ses Rayons de ROBES MANTEAUX et COSTUMES pour Dames et Enfants.

MET EN VENTE

A PRIX RÉDUIT

Tous ses Tissus Nouveautés et articles de Blanc, n'ayant aucune utilité dans sa spécialité d'objets confectionnés.

Occasions à tous les Comptoirs.

UNE BELLE PRIME

M. Ferrand, éditeur, à Besançon, offre en ce moment une série de primes extraordinaires consistant en montres de tout genre.

Si vous voulez juger, par un échantillon, de la bonté et de la beauté de ces primes, adressez-lui un mandat-poste de vingt-cinq francs, et vous recevrez franco à domicile par la poste :

UNE FORT BELLE MONTRE

EN ARGENT

Double cuvette argent 18 lignes, à cylindre, 8 rubis, très-élégante et très-solide. Cette montre est vendue partout 80 fr. au minimum. Elle n'a rien de commun avec les articles de pacotille si répandus aujourd'hui. Elle est garantie cinq ans, et toute personne qui, après l'avoir reçue, la trouverait inférieure à son attente, peut la retourner et en exiger le remboursement. Il est impossible de trouver mieux et à meilleur marché, à moins de sortir des articles soignés, à moins de tomber dans la catégorie des *clous* qui ne marchent que quelques mois et ne peuvent même pas être réparés, à cause de la mauvaise qualité des matières premières employées.

Si l'on désire que la montre soit très-petite (modèle pour dames) il faut ajouter cinq fr., soit en tout 30 fr. Pour recevoir franco à domicile par la poste, adresser un mandat de vingt-cinq fr. (ou de trente fr. s'il s'agit d'une montre de dame) à M. Ferrand, éditeur, rue Morane, 5, à Besançon (Doubs).

21 RÉCOMPENSES

1<sup>er</sup> PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques ; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.



**L'Abeille**

**COMPAGNIE D'ASSURANCES**  
CONTRE LA GRÊLE ET L'INCENDIE.

L'Agence Générale de Cahors, étant vacante, on est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne la Compagnie, à **ME. BARRILLOT**, Inspecteur, rue de l'Université, 8, et boulevard Gambetta, 101, au-dessus du café de France, en face le théâtre.

**MAISON JOLIVARD**

TOULOUSE  
**LUNDI 30 AVRIL**

ET JOURS SUIVANTS  
**EXPOSITION GÉNÉRALE**

DE  
**TOILETTES D'ÉTÉ**

Costumes pour Dames et Enfants

**LINGERIE**

**CORBEILLES DE MARIAGE**

La Maison **JOLIVARD** a qualités et façons égales, vend meilleur marché que toutes les maisons du Midi.

**TAILLEUR POUR DAMES**

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS**  
**ADULTES & ENFANTS**  
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :  
**REVALESCIÈRE**

Du **BARRY**, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelnuovo, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure No 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. **LÉON PÉCIET**, Instituteur à Lyaunças (Haute-Vienne).  
No 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure No 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — **BORREL**, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure No 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. **J. G. DE MONTANAY**, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez **M. VINEL**, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

**EXCELLENTE OCCASION**

A céder le *Dictionnaire universel* de Larrouse, s'adresser au bureau du Journal.

*Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.*

Etude de **M<sup>e</sup> LÉON TALOU**, avoué licencié Boulevard Gambetta, à Cahors.

*Extrait d'une demande en séparation de biens.*

Suivant exploit de **M<sup>e</sup> Daubanes**, huissier à Cahors, en date du sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

Dame **Rose Maratuech**, sans profession, épouse du sieur **Jean-Baptiste-Marie Goudal**, négociant, domiciliée avec lui à Cahors, ayant **M<sup>e</sup> Léon Talou** pour son avoué constitué près le tribunal civil de ladite ville, a formé contre sondit mari une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le dix mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,  
**LÉON TALOU.**

Librairie **J. GIRMA**, à Cahors

VIENT DE PARAITRE LA 14<sup>e</sup> LIVRAISON  
**L'HISTOIRE GÉNÉRALE**  
DE LA  
**PROVINCE DE QUERCY**  
DE **GUILLAUME LACOSTE**

Cet ouvrage formera TROIS volumes, in 8<sup>o</sup>, de 500 pages chacun, paraissant en livraisons mensuelles, pendant les années 1882-1883-1884.

Prix: 18 fr. — Payables 6 fr. par an

En dehors de l'édition de souscription, il sera mis en vente, 50 exemplaires seulement sur papier blanc velin, formant quarante livraisons.

Prix de la livraison 50 centimes

CHEMISES  
sur mesure  
pour  
HOMMES

**AU GRAND MAGASIN VERT**  
MAISON DE CONFIANCE  
**N.-B. LAUR**

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison **GIRAUD**, Cahors.  
NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE

Vu l'extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

COSTUMES  
sur mesure  
pour  
HOMMES

**OUVERTURE DE NOUVELLES ET VASTES GALERIES**

Exposition permanente d'Ameublements

ANNEXE DE L'ANCIENNE MAISON MARTRÉS

**ANDRAU et BLANC**

SUCCESSEURS

16 et 18, rue des Arts, TOULOUSE

ÉCHANTILLONS, PLANS, ALBUMS pour le dehors

**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES**

On demande à louer à Cahors avec bail

**UNE MAISON**

Avec grand rez-de-chaussée disposé pour magasin, située à proximité du marché et de préférence formant encoignure sur les boulevards, de la rue Fénélon à celle de la Liberté, ou dans une de ces deux rues ou autres rues passagères et commerçantes tombant sur le marché.

Ecrire immédiatement en donnant renseignements sur local et situation, à **M. A. BOISSAU**, rue Disly, à COGNAC (Charente).

MACHINES A COUDRE  
De la Maison **BARIQUAND et Fils**  
CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)  
Ces Machines, se recommandant par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.  
Seul dépôt à Cahors, chez **M. Ch. DESPRATS**, successeur de **M. CANGARDEL 4<sup>me</sup>**.

Maison de confiance  
**O. DELORD**  
Rue de la Liberté, 12 — CAHORS  
CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS  
ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE  
CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL  
PRIX TRÈS MODÉRÉS.

**NOUVEAU FER**  
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL  
**INDISPENSABLE**  
A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.  
POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :  
**Économique, Propreté, Salubrité.**  
Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**  
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.  
Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,  
Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage **Persan**, sans brosse, imperméable à l'eau.

LE CAFÉ  
DES  
**GOURMETS**  
est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.  
Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom.  
ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

**A LOUER**  
Présentement  
**UN APPARTEMENT**  
DE SIX PIÈCES  
AUX TILLEULS,  
Rue du Lycée, 27.

Le **NICOCIDE** est une délicieuse Pastille qui détruit l'effet nuisible de l'abus du Tabac et parfume l'haleine du fumeur. Se trouve dans tous les Bureaux de Tabac. L'inventeur, Chimiste, Membre de plusieurs Sociétés savantes, expédie 2 boîtes en 1<sup>er</sup> timbres. — Adresse : **Capmartin, à Flare Gineval**.  
VENTE A CREDIT D'OBIG. DU CREDIT FONCIER  
PAYABLES 10 ET 20 FR. PAR MOIS  
12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100  
Le 1<sup>er</sup> paiement donne droit aux tirages.  
Note explicative envoyée franco sur demande.  
Caisse de l'Épargne, 17, B<sup>o</sup> Rochechouart, Paris  
**A TOUS CEUX QUI ECRIVENT!!**  
Moyennant 1 fr. en bon de poste adressé à **M. Demouy**, 2, rue Jarente, à Paris, on reçoit franco 5 doses Poudre pour Encre noire ou violette, chacune donnant 1 litre d'encre au moins égale, si ce n'est supérieure à celle vendue partout 1 fr. 50 et 2 fr. le litre. — L'essayer, c'est l'adopter.

**RECOUVREMENTS**  
SANS FRAIS ET A BREF DÉLAI  
**M. Prévost**, 142, rue St-Antoine, PARIS, se charge de tous Recouvrements et Contentieux, sans recours contre ses clients, moyennant 3 0/0 d'honoraires sur toutes les sommes touchées. Enseignements de toutes natures. Représentation aux Assemblées de Créanciers, etc., etc.

RÉCOMPENSE DE 16,600 FR. A J. LAROCHE  
**QUINA LAROCHE**  
ÉLIXIR VINEUX  
**ANÉMIE, SANG PAUVRE,**  
**MANQUE D'APPÉTIT**  
**DIGESTIONS MAUVAISES**  
**FORMATIONS DIFFICILES**  
**RACHITISME**  
**FIÈVRES**  
Convalescences de FIÈVRES  
PARIS, 22 et 19, rue Drouot, et P<sup>h</sup>.  
Le Propriétaire-Gérant **A Layton**.

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS  
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION  
**COUSTILLAS JEUNE**  
Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX  
Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des VINAIGRES supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.  
Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.  
Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.  
SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX  
Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).  
VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE  
**COUSTILLAS JEUNE**, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.  
L'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.